

Livret de Développement Durable (LDD)

Bénéficiaires : Particuliers uniquement. Deux livrets au maximum par foyer fiscal.

Plafond des versements : 6.000 €uros.

Taux d'intérêt : 1,25 % - net de toute fiscalité.

Le taux évolue de la même manière que pour le Livret A.

Ainsi, le taux est déterminé par une formule d'indexation automatique, égale à la moyenne de l'inflation et des taux d'intérêts à court terme, augmentée de 0,25 %. La Banque de France doit s'assurer que la rémunération de l'épargne est supérieure à l'inflation et pourra procéder à des ajustements semestriels.

Modalités de fonctionnement :

- Très accessible – pas de minimum pour ouvrir un compte.
- Liquidité parfaite – les fonds sont disponibles à tout moment.
- Pas de frais lors de dépôts ou retraits.
- Comptabilisation des intérêts par « quinzaine » civile entière.

Rappel : le LDD était préalablement connu sous le nom de CODEVI.